



Succession de mon époux, usufruit sur donation à un enfant ?

Par AliceJ

Bonjour,

Mon époux décédé, nous avons deux fils, que nous n'avons pas revus depuis des années. Mon mari avait fait une forte donation à l'un d'entre eux, qui en avait besoin à l'époque. L'autre n'a rien eu

Notre patrimoine est de 300 000 euros à peu près. La donation était de 150 000 . Un de mes fils, celui qui n'a rien eu, vient de m'informer par téléphone que je n'aurai aucun droit d'usufruit ou autres sur cette donation, selon la loi. Qu'il pourra demander une réduction à son frère, et que toutes façons, dans ce cas, je n'aurai probablement que 150 000 euros plus les un quart de la part de mon mari, et aucun droit sur le reste, que c'est lui qui récupérera tout.

Qu'en est il exactement ?

A COMBIEN AURAI JE DROIT ? A COMBIEN AURA DROIT MON FILS QUI S ESTIME TRAHI ET VOLE ? L'autre n'aura t'il droit à rien ?

De quoi pourrai je garder exactement l'usufruit ?? Merci.

Par ESP

Bonsoir

Si ce n'est pas un remariage, vous avez 2 options :

25% en propriété...ou la totalité de la succession en usufruit.

Ceci peut être amélioré encore s'il y a eu donation au dernier vivant.

Par AliceJ

rebonjour, le notaire m'a informée que je ne pourrai exercer mon droit d'usufruit sur la donation, selon un texte de loi , donc je ne sais toujours pas à combien j'aurais droit, mais apparemment, pas de droit total d'usufruit vous vous trompez, merci quand mm

Par ESP

Je ne me "trompe" pas, ce domaine étant de mon activité pendant 25 ans!

Je n'ai pas évoqué la donation car elle n'est pas concernée par l'option usufruit que vous pouvez choisir si elle n'a pas été faite en nue-propiété à l'origine.